

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLÉMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SG/

**Arrêté n° 2017/101 /PREF / SG du 03 juillet 2017
portant attribution de la médaille d'honneur du travail.
Promotion du 1^{er} juillet 2017.**

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le décret n°48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°51-41 du 6 janvier 1951 et n°53-507 du 21 mai 1953 modifiant et complétant le décret n°48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°74-229 du 06 mars 1974 de Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi et de la population ;

Vu les décrets n°75-864 du 11 septembre 1975, n°79-135 du 5 février 1979 et n°81-856 du 14 septembre 1981 modifiant et complétant le décret n°74-229 du 06 mars 1974 susvisé ;

Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets n°2000-1015 du 17 octobre 2000 et n°2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu le décret n°86-401 du 12 mars 1986 modifiant les articles 11 et 16 du décret n°84-591 du 04 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu l'arrêté 2015-199 du 30 octobre 2015 du préfet de région portant délégation de signature à Madame la préfète déléguée du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Thierry MAHLER en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

A l'occasion de la promotion du 1^{er} juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'honneur du travail – Argent - est décernée à :

- **Monsieur ROUQUIN Olivier**

Article 2 : la médaille d'honneur du travail – Vermeil – est décernée à :

- **Monsieur MARIE-JOSEPH Patrick,**
- **Monsieur RUFF Christophe**

Article 3 : la médaille d'honneur du travail – Or – est décernée à :

- **Monsieur CONGRE Charles-Henry**
- **Madame COUDRIEU Marie-Angèle**
- **Monsieur KANDASSAMY Philippe**
- **Madame MUSSINGTON Charlise**
- **Monsieur NUBRET Jean-Marc**

Article 4 : la médaille d'honneur du travail – Grand Or – est décernée à :

- **Monsieur GUMBS Elio.**

Pour le Représentant de l'État et par délégation,
La Préfète déléguée,



Anne LAUBIES.

Délais et voies de recours : « le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification »